

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	26	32
Date de convocation		
09/01/2018		
Date d'affichage		
28/02/2018		

L'an 2018, le douze février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. David LEBRETON.

Présents :

M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

Mme LEGUY Nadine a donné pouvoir à Mme Mauricette RICHARD
Mme JOSELON Ingrid a donné pouvoir à M. LEROY Sébastien
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme ROCHER Ginette
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme HORTET Sylvie
Mme RAIMBAULT Patricia a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
Mme DESVALLON Nathalie a donné pouvoir à M. THOMAS Jean-Joël

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie.

2018-02-01

ECOLE LA GLORIETTE – PROJET DEFINITIF

Monsieur Jean-Pierre GOUBEAULT, Adjoint au Maire, présente le projet définitif des travaux de rénovation de l'école la Gloriette comme suit :

PROJET DEFINITIF VERSION 5 ECOLE LA GLORIETTE DU 6 FEVRIER 2018

RENOVATION THERMIQUE ET AMENAGEMENT DU BATIMENT DE 1954, Bureau directrice	299 858,00 € HT	TTC	359 829,60 €
HONORAIRES ARCHITECTE	23 988,00 € HT	TTC	28 786,37 €
Contrôle Technique	2 200,00 € HT	TTC	2 640,00 €
SPS (mission sécurité)	1 361,25 € HT	TTC	1 633,50 €
	TOTAL	TTC	392 889,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **VALIDE** le projet définitif des travaux de rénovation de l'école publique la Gloriette, ainsi présenté.
- ☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises ;
- ☞ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2018.

2018-02-02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DU CERCLE DE LA FUYE

M. COCHARD informe le conseil municipal que la commune déléguée de Chavagnes les Eaux est propriétaire du bâtiment accueillant le cercle de la Fuye, depuis 1999. Une convention annuelle était signée des deux parties pour formaliser les conditions d'occupation des locaux et la contrepartie financière demandée à l'association. M. le Maire propose de la renouveler pour une durée de trois années, avec les conditions financières identiques basées sur le remboursement des frais de fonctionnement (électricité, eau et menues réparations d'entretien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **VALIDE** la convention à passer avec l'association du cercle de la Fuye, pour une durée de trois ans.
- ☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

2018-02-03

SALLE DE LA FUYE – ACQUISITION DE MOBILIER ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA FAÇADE

M. DUVEAU informe le conseil municipal que le mobilier présent à la salle de la Fuye est usé et insuffisant. Il propose à l'assemblée de faire l'acquisition de 30 tables et des chariots de manutention. Des cendriers extérieurs ont été ajoutés (dont un pour la salle à Notre Dame d'Allençon).

M. DUVEAU informe le Conseil Municipal que la rénovation de la salle de la Fuye a été décidée par le conseil municipal de Chavagnes les Eaux en 2015. Les demandes de subvention ont été réalisées en janvier 2016. Devant le délai très court pour réaliser les dossiers de demande de subvention, le dossier avait été limité à 120 000 € pour obtenir une subvention d'au moins 50 %. Une fois cette subvention accordée, la commission bâtiment de l'époque a travaillé sur un projet correspondant aux 120 000 € puis avec l'octroi de nouvelles subventions, la commission a étoffé le projet pour atteindre 220 000 € HT. Le projet de l'époque a volontairement été limité pour rester dans l'enveloppe de subvention qui avait été allouée. De ce fait, la rénovation de la façade de la salle n'a pas pu être intégrée dans le programme des travaux.

M. DUVEAU explique que les travaux sur la façade peuvent être estimés à 40 000 € et qu'ils doivent faire l'objet, au préalable, d'une déclaration de travaux ; A cet effet, M. GRIMAUD, architecte, a été contacté afin d'établir une proposition d'honoraires pour établir la déclaration de travaux. La proposition d'honoraires est de 5 078,04 € TTC (dont étude complémentaire structure de 1 440 € TTC). S'agissant d'un ERP, une mission de contrôle technique et de coordination SPS sera à prévoir lors des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le devis de l'entreprise JPP pour 4 525.62 € TTC et le devis du cabinet d'architecte Grimaud pour 5 078,04 € TTC.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les devis.

2018-02-04

REGLEMENT DE LA SALLE DES ACACIAS

Mme Maryvonne MARTIN explique au conseil municipal que le groupe de travail, constitué, lors de la réflexion sur les tarifs communaux de location des salles, a également travaillé sur un projet de règlement de la salle des Acacias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le règlement de location de la salle des Acacias annexé à la présente délibération.

2018-02-05

VOIRIE – RUE DE LA BATE

M. OGER, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la mare située, rue de la Bâte, à Chavagnes les Eaux, «grignote» la berme de la route. Cette situation va être dangereuse à terme et va dégrader la chaussée.

Le cabinet Onillon-Duret recommande à la commune d'acquérir une bande de terrain, afin de pouvoir procéder aux travaux de sécurisation nécessaires. Le devis pour l'expertise technique apportée sur ce dossier et pour le bornage de la bande de terrain à acquérir par la commune, s'élève à 1 595.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le devis de l'entreprise Onillon-Duret pour un montant de 1 595.04 € TTC et autorise M. le Maire à signer ce devis.

2018-02-06

STEP DE MILLE – ECHANGE DE PARCELLES

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune de Chavagnes avait délibéré par le passé pour se rendre propriétaire de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la lagune de Millé mais que les formalités n'ont jamais été transmises au Notaire. De ce fait, il est impératif de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le devis de l'entreprise Onillon-Duret pour un montant de 924.84 € TTC et autorise M. le Maire à signer ce devis.

2018-02-07

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES – RUE DE LA COMMANDERIE

M. SECHET explique au conseil municipal que le PLU de Martigné-Briand comprend des orientations d'aménagement et de programmation. Sur ces secteurs, les contraintes urbanistiques sont les suivantes :

- Site 1 (9 000 m²) : 18 logements minimum sur la base d'une densité minimale moyenne de 20 logements à l'hectare, 50% minimum de logements aidés (dont au moins la moitié sera des logements locatifs sociaux).
- Site 2 (7 800 m²) : 14 logements minimum sur la base d'une densité minimale moyenne de 18 logements à l'hectare.
- Site 3 (4 000 m²) : 7 logements minimum sur la base d'une densité minimale moyenne de 18 logements à l'hectare.
- Site 4 (2 700 m²) : 4 logements minimum sur la base d'une densité minimale moyenne de 15 logements à l'hectare.
- Site 5 (6 300 m²) : 13 logements minimum sur la base d'une densité minimale moyenne de 20 logements à l'hectare, 40% minimum de logements aidés (dont au moins les 2/3 des logements locatifs sociaux).

M. SECHET propose au conseil municipal d'arrêter le prix de 15 € du m² comme base e référence pour l'ensemble des propriétaires situés dans l'OAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à négocier avec les propriétaires concernés par l'OAP du PLU de Martigné-Briand au prix de 15 €/m².

2018-02-08

MAISON DE SANTE – DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS

M. le Maire donne lecture de la décision de la CCLLA de solliciter une 2^{ème} DETR pour la construction de la maison de santé, manifestant ainsi son engagement à poursuivre ce projet. Une 1^{ère} DETR avait été attribuée l'année dernière sur une partie du projet.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'est engagé lors de la séance du 15 janvier dernier, à engager les travaux nécessaires pour la livraison d'un terrain prêt à construire à la CCLLA. Suite à cette délibération, la consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée par les services intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le devis de l'entreprise JUSTEAU pour un montant de 74 287.43 € TTC et **AUTORISE** la commande d'un panneau d'affichage sur ce projet.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les devis.

2018-02-09

MAISON DE LA PRESSE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN VENTE DU BÂTIMENT

M. COCHARD informe le conseil municipal que la commune de Martigné-Briand s'est rendue propriétaire de la maison de la presse, en exerçant son droit de préemption, par délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2010. Le coût total de cette acquisition a été de 123 765 €.

Le conseil municipal sera informé à réception de l'avis de France Domaines, afin de pouvoir se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

